



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-022

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2023-02-10-00002 - Arrêté relatif à la composition du Conseil médical -
formation plénière des agents de la fonction publique territoriale (6 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

90-2023-02-10-00002

Arrêté relatif à la composition du Conseil médical - formation plénière des agents de la fonction publique territoriale

ARRÊTÉ N°
relatif à la composition du Conseil Médical – Formation Plénière
des agents de la Fonction Publique Territoriale

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire du Belfort ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 90-2022-06-29-00002 du 29 juin 2022 relatif à la composition du Conseil médical – formation plénière des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n° 90-2023-01-23-00003 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDÉRANT les organisations syndicales les plus représentatives des personnels de la fonction publique territoriale suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le courriel du 13 janvier 2023 de la Ville de Belfort – Grand Belfort désignant ses représentants du personnel pour siéger en conseil médical formation plénière ;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 janvier 2023 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale désignant ses représentants du personnel pour siéger en conseil médical formation plénière ;

CONSIDÉRANT l'information du 03 février 2023 relative à la liste des représentants du personnel pour le Conseil Régional destinés à siéger en conseil médical formation plénière ;

CONSIDÉRANT le courriel du 10 février 2023 communiquant la liste des nouveaux représentants du personnel pour le Département du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 90-2022-06-29-00002 du 29 juin 2022 relatif à la composition du Conseil Médical – formation plénière des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le Conseil médical plénier est présidé par le Docteur Luc SENGLER. A ce titre, il dirige les débats en séance. En cas d'absence, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents.

ARTICLE 3 :

Le président du Conseil médical plénier instruit les dossiers soumis à cette instance, assisté du secrétariat placé sous son autorité.

ARTICLE 4 :

La formation plénière du Conseil médical ne peut valablement siéger que si au moins quatre de ses membres, dont deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel, sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de huit jours, aux membres de la formation qui siègent alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 5 :

Le Conseil médical plénier des agents de la fonction publique territoriale est constitué des représentants suivants :

1°) Représentants du corps médical

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Docteur Luc SENGLER Docteur Sophie GRUDLER Docteur Julia HICKEL	Docteur Smaïn DJELLOULI Poste vacant Docteur Thierry GODOT

Auquel est adjoint :

- un médecin des sapeurs pompiers professionnels sur proposition du directeur départemental du SDIS lorsque le conseil statue sur le cas de sapeurs pompiers professionnels.

2°) Représentants de l'administration

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Département	M. Pierre CARLES	Mme Marie-Hélène IVOL Mme Anaïs MONNIER VON AESCH
	Mme Marie-France CEFIS	M. Sébastien VIVOT Mme MORALLET Marylline
Ville de Belfort	M. Jean-Marie HERZOG	M. Brice MICHEL M. Joseph ILLANA
	Mme Loubna CHEKOUAT	M. Samuel DEHMECHE
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	M. Alain PICARD	Mme Marie-Hélène IVOL M. Rafaël RODRIGUEZ
	Mme Marie-France CEFIS	Mme Delphine MENTRE
Collectivités affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort	M. Robert DEMUTH	M. Eric KOEBERLÉ
	M. Romuald ROICOMTE	Mme Christine BAINIER
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	Mme Sandra IANNICELLI	M. Eric OTERNAUD
	Mme Muriel TERNANT	Mme Myriam CHIAPPA-KIGER
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. Pascal GROSJEAN	M. Sébastien VIVOT Mme Anaïs MONNIER-VON AESCH
	Mme Mélanie WELKLEN HAOATAI	M. Didier VALLVERDU Mme Marie-Dominique BELUCHE

3°) Représentants du personnel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Francis COTTET	Mme Audrey WIECZOREK Mme Muriel BIBOLLET
	Mme Colette PELLENARD	Mme Isabelle NEHDI Mme Edith GODFROY
Catégorie B	Monsieur Olivier BILLOT	M. Jean-Claude ALBERSAMMER Mme Karine LIONNET
	Mme Patricia CHAPOUTOT	M. Ludovic MORIN M. Jean-Christian PEREIRA
Catégorie C	Mme Mounira BARIKI	Mme Corinne TAMIN M. Emmanuel GALLECIER
	Mme Virginie BAUER	M. Cyrille ROSSE M. Johann ROUX

VILLE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Bertrand DELAVELLE Mme Audrey TROIN	M. Olivier PERTUISET
Catégorie B	Mme Sylvie GISIGER Mme Christine BUISSON	Mme Rahima GUESSOUM Mme Marie-Hélène VENDEOUX Mme Isabelle TRUCHOT Mme Marilyne VAILLANT
Catégorie C	Mme Nasira BOUDJADJA Mme Elisabeth CHRIST	M. Eric ORIAT Mme Sandrine FRITSCH M. Rachel RAMON M. Mohamed BENDRISS

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Matthieu CHAPPUIS M. François BINOUX-REMY	Mme Corinne HERVET-ESCAFFIT M. Emmanuel COMTE M. Xavier SCHEID
Catégorie B	Mme Joséphine WENDY Mme Sophie NOROT	Mme Nathalie JAVELET M. Jean-Guillaume MAURICE M. Julien ORSAT M. Sébastien TRUFFERT
Catégorie C	M. Stephan BOULANGER Mme Sylvie LEQUEULX	M. Thierry CAMOZZI M. Azzedine MOKHTARI M. Anthony ROPELE M. Dominique PRUD'HOMME

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION FPT 90	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Mme Isabelle BURGER Mme Maryse CHAVANNE	Mme Béatrice SAINTY Mme Stéphanie WEBER Mme Anne HERZOG M. Emmanuel STEINER
Catégorie B	Mme Aïcha GHANEMI-FAGES M. Mourad DORMANE	Mme Florence CASSAGNE Mme Hayate TOUDJI-MESSAOUDI M. Eric WALTER Mme Julie LOBRY
Catégorie C	Mme Bénédicte GUERET-RIPP M. Jean-Christian REISS	Mme Isabelle HERNANDEZ Mme Sylviane OMASTA M. Matthieu MANSUY Mme Mathilde BOUDY

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. André LAURENT Mme Marion VASSEUR	Mme Isabelle GONNOT M. Stéphane MATTHEY
Catégorie B	Mme Marie-Hélène LONGHINI- OREFICI M. Laurent ARNOUD	Mme Armelle MENU-BEAUFILS M. Christophe DAULIN M. Dominique VALENCON
Catégorie C	M. Didier PARISOT Mme Christelle LANGUENET	Mme Séverine DIELENSEGER
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A - Groupe 6	M. Philippe PAUTIGNY	Mme Laure-Estelle PILLER Mme Corinne MARTIN
Catégorie A - Groupe 5	M. Olivier CHARPY M. Francis ERARD	M. Gilles ROTHENFLUG M. Thierry UGOLIN Mme Céline POIRET M. Thierry OBERLIN
Catégorie B - Groupe 4	M. Philippe RAFFIER M. Régis HEIDET	M. Florian PETIT M. Eric CHEVILLARD
Catégorie B - Groupe 3	M. Laurent BOSCH	M. Philippe GAMBA M. Laurent MAROILLEY
Catégorie C - Groupe 1 et 2	M. Yoann GIRARDOT M. Michael TERZAGHI	M. Clément JEANNEY M. Anthony LAURENCOT Mme Déborah FAUNY M. Cyrille SCHMIDLIN

ARTICLE 6 :

Les médecins sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

La fonction de représentant du corps médical prend fin à la demande du médecin intéressé ou lorsque celui-ci ne figure plus sur la liste des médecins agréés dans le département.

ARTICLE 7 :

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion.

Pour les collectivités ou les établissements non affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant.

Le mandat des représentants de la collectivité ou de l'établissement public prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

Les représentants du Service départemental d'incendie et de secours sont désignés par les élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.

ARTICLE 8 :

Chacune des deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné désigne, parmi les électeurs à cette commission administrative paritaire, un représentant titulaire (et deux suppléants) pour siéger à la formation plénière du conseil médical. En cas d'égalité de sièges entre organisations syndicales pour la commission administrative paritaire compétente, le partage est effectué en fonction du nombre de voix obtenu lors des élections professionnelles.

Les représentants du personnel des sapeurs-pompiers professionnels sont désignés parmi les membres de la commission administrative paritaire instituée auprès du service départemental d'incendie et de secours, compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné.

Dans l'attente de la première application des dispositions décrites ci-dessus (suite aux élections professionnelles dans la fonction publique le 08 décembre 2022), les représentants du personnel désignés dans le cadre de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale figurant dans le présent arrêté au niveau du SDIS conservent leurs attributions au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 9 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et communiqué aux membres et/ou services concernés.

Fait à Belfort, le **10 FEV. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Renaud NURY